Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-16 | Personnel communal - Conseiller·e numérique en contrat de projet au Département accès aux droits et développement social - Prolongation
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

En application du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de favoriser l'accès de tous aux usages du numérique, le gouvernement propose un nouveau dispositif déployé sur l'ensemble du territoire. L'Etat finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques accueillis par des structures publiques et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire.
Ces conseillers numériques assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien.

Un premier contrat de projet a été créé en 2021 pour une durée de deux ans puis renouvelé pour trois ans jusqu'au 12 décembre 2026.
Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités fixées pour cette nouvelle mandature : mettre l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours au rang des priorités de l'action municipale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération n°2019-12-12-34 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative au RIFSEEP,
- La délibération n°2024-12-12-20 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 fixant le RIFSEEP au 1er janvier 2025,
- L'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales,
- L'avis du Comité social territorial du 13 octobre 2026,

Considérant :
- Que l'emploi répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Décide :

- De prolonger pour 1 an un emploi non permanent afin de recruter un agent sur un contrat de projet. Il s'agit d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.
- D'autoriser à solliciter les aides de l'État pour le financement de ce poste pendant 1 an (durée du contrat)

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145223-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026